



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le jeudi 19 février 2026 à 19h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET (Arrivée à 19h55), LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, COTE-COLISSON, FLEUROT C. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : Mme CLERO pouvoir à M. BARTHES, Mme INVERNIZZI pouvoir à Mme ROGEBOZ, Mme ROLOT pouvoir à M. REYNARD, M. L. PETIT pouvoir à Mme SAUVAGEOT.

Excusé : M. BRUILLARD.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. EPAGE Haut Doubs-Haute-Loue - Travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations – Convention de mise à disposition de terrain relative aux travaux.

M. le Maire accueille MM. Jean-Claude GRENIER, vice-président de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue et Jean-Noël RESCH, technicien rivière.

M. GRENIER indique qu'il est vice-président de l'EPAGE en charge de la lutte contre les inondations. Le projet sur Doubs est le premier que l'EPAGE va réaliser au titre de cette compétence. Il ne s'agit pas de supprimer les inondations, mais de réduire l'impact des crues les plus courantes. Il rappelle que la commune de Doubs a sollicité au début du mandat l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue au sujet des phénomènes de crue affectant le Doubs et ses enjeux relatifs aux zones habitées.

M. GRENIER retrace l'évolution chronologique du transfert de la compétence GEMAPI vers le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute-Loue puis vers l'EPAGE.

M. RESCH précise que de mi 2022 à mi 2023, le bureau d'études PROLOG a été chargé par l'EPAGE HD-HL de mener une modélisation hydraulique du Doubs depuis le pont des Rosiers jusqu'à la confluence avec le Drugeon, soit un linéaire de 9 km. Cette modélisation répondait à 3 phases :

- Analyse hydrologique via levés topographiques, détermination des crues et hydrogrammes.
- Modélisation hydraulique et cartographie avec évaluation de l'incidence sur certains points faibles particuliers.
- Propositions d'aménagement avec conception de nouvelles solutions, analyse multicritères et APS des aménagements retenus.

Lors de la réunion de restitution du 29 novembre 2023, les propositions d'aménagement ont été ordonnées en 3 scénarios et associées à des chiffrages estimatifs.

Par courrier du 20 décembre 2023, la commune a sollicité le Président de l'EPAGE pour les conditions de réalisation de certains de ces aménagements.

L'EPAGE a procédé en 2024 à l'élaboration d'un cahier des charges, puis à la mise en concurrence en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité de la commune de Doubs aux inondations sur la base du scénario 1, qui couvre le Doubs depuis le Parc de l'Ile jusqu'au bout de la rue de la Grande Oye.

De mars 2025 à janvier 2026, le cabinet NALDEO a réalisé sa mission en procédant à la reprise des données hydrauliques, puis à la restitution de l'avant-projet (AVP) avec la présentation de plusieurs scénarios et enfin la présentation du projet retenu (PRO).

Le programme porte sur les éléments suivants :

- Amont rive gauche : Création d'une risberme en direction du lit mineur avec terrassement sous rampe de passerelle avec mise en place de dispositif anti-érosion, seuil de stabilisation et enrochement bétonné protection autour des appuis, préservation de l'emprise du vieux frêne.
- Aval rive gauche : Création d'une risberme en direction du lit mineur
- Amont pont RD rive droite : Mise en place de murets et merlons à la cote Q5.

- *Aval pont RD rive droite : Merlons de protection et création de grille et exutoire pour gestion de l'eau derrière les ouvrages.*

M. FLEUROT demande si la solution de relever la rampe le tablier de la rampe de la passerelle en rive gauche a été envisagée.

M. RESCH explique que la solution a été étudiée et chiffrée, mais se révèle trop dispendieuse, car il s'agit de reprendre un ouvrage d'art.

M. le Maire précise qu'il aurait fallu l'allonger jusqu'au verger de sauvegarde.

M. RESCH aborde le fait que le projet va dégager jusqu'à 10 000m³ de déblais pour lesquelles deux solutions se présentent :

- Traitement en centre d'enfouissement avec coût d'acheminement et de mise en décharge.
- Valorisation des terres déblayées selon maillage résultant de carottages et prélèvements sur site sur parcelles agricoles : ancienne carrière vers La Vrine à Bians les Usiers et parcelle A 623 (Communal du Crêt de la Rappe), mais contrainte sur Doubs lié au classement en zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA).

M. RESCH évoque les sujets annexes à l'opération :

- Nécessité de prévoir des conventions de travaux pour les propriétaires privés : rue de l'Église et copropriétés en rive gauche.
- Présentation des modalités d'accès aux zones de chantier du Parc de l'Île et en aval du point : sécurité, croisement des flux, circulation des poids lourds.
- Modification par arasement du merlon aval rive droite hors zone projet pour expansion de crue.
- Mesures de protection de la berge du canal Besson en rive gauche pour lutter contre l'érosion.

M. FLEUROT dit la nécessité d'avoir une réflexion sur l'avenir du cheminement piéton, qui traverse le petit bois impacté par le canal Besson.

M. RESCH précise que le projet bénéficie d'un régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Rubrique 3.3.5.0.). Le planning général prévoit la réalisation des travaux de l'été à novembre 2026. Le budget est légèrement supérieur à 600 000 € HT.

M. GRENIER précise que l'EPAGE bénéficie d'un soutien de la part de l'État au titre du Fonds Vert et qu'il autofinance sans emprunt cette opération grâce à sa trésorerie constituée depuis 3 ans.

M. BILLOT demande si les travaux de terrassement verront un ensemencement.

M. RESCH répond positivement avec l'objectif de pouvoir continuer à faucher. Il souligne aussi la nécessité de traiter la suppression de la ripisylve avant le 15 mars.

M. RESCH évoque une coordination avec la Direction Eau et Assainissement de la CC du Grand Pontarlier, qui projette de procéder au remplacement des conduites d'adduction et de distribution d'eau potable, qui traversent le Parc de l'Île et passent sous le Doubs et qui vont se retrouver à quelques dizaines de centimètres du niveau fini de l'opération. M. CHARRIERE s'active actuellement à trouver une solution technique et un opérateur pour intervenir avant l'EPAGE.

M. le Maire précise que la finalisation de la phase PRO va déboucher sur la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises pour le mois de février 2026 avec un objectif de réalisation des travaux au 2^{ème} semestre 2026. Il indique aussi qu'au titre de 2026 l'opération prévue sur Doubs est la seule, qui figure au budget de l'EPAGE au titre de la GEMAPI.

M. le Maire indique que l'EPAGE HD-HL a fourni une convention de mise à disposition de terrain relative aux travaux jointe à la présente délibération.

Mme LECLERC demande ce qu'une risberme.

M. SEIGNEUR répond qu'il s'agit d'un talus de protection aménagé à la base d'un pont, d'une jetée, d'un ouvrage hydraulique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mme ROGEBOZ ne prend pas part au vote) :

- **accepte la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations par l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue sur les parcelles communales AA 37, AA 258, AB 132, AB 137, AB 141, AB 142 et AB 144,**
- **approuve la convention de mise à disposition de terrain relative aux travaux pour ce programme,**
- **autorise M. le Maire à la signer.**

Mme Françoise HENRIET arrive à 19h55.

2. EPAGE Haut Doubs-Haute-Loue – Délégation de maîtrise d’ouvrage pour les travaux de réduction de l’érosion du canal Besson.

M. le Maire rappelle que la rivière le Doubs comprend un bras de dérivation depuis le seuil Besson, situé au niveau de l’Espace Rives du Doubs. Le débit de ce bras entraîne depuis plusieurs années le recul du trait d’érosion au point d’atteindre désormais le chemin de promenade circulant depuis la piste cyclable jusqu’au Parc de l’Ile. Plusieurs mises en sécurité successives ont conduit à la pose de barrières pour en interdire l’accès et la prise d’un arrêté le 12/12/2025.

M. le Maire précise que l’EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue a livré une note reprenant les désordres affectant ce canal de contournement et présentant plusieurs aménagements possibles, dont certaines représentent des études préalables et des travaux très importants.

Dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations prévus par l’EPAGE, il est proposé d’intégrer une intervention sur ce canal consistant en la consolidation de la berge avec comblement de la zone d’érosion et en la limitation du débit transitant dans le canal par ouverture de la vanne du seuil.

Le coût prévisionnel maximum de l’intervention est estimé à 20 000 € HT en l’attente de l’attribution du marché de travaux. Cette enveloppe prévisionnelle est assortie d’une tolérance de +10%.

En cas de dépassement de l’enveloppe prévisionnelle au-delà de la tolérance, une nouvelle délibération du Conseil sera sollicitée.

M. SEIGNEUR précise que l’estimation a été réalisée sur la base de la situation. Il alerte que l’évolution de l’érosion d’ici à la réalisation des travaux dans quelques mois.

Mme HENRIET demande si les blocs de roche stockés vers la nouvelle passerelle vont servir à cette intervention.

M. le Maire répond que les blocs pour le canal Besson seront pris au stockage rue du Puits ou viendront directement de carrière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité (Mme ROGEOZ ne prend pas part au vote) :

- **approuve le programme d’intervention sur le canal Besson pour la somme de 20 000 € HT assortie d’une tolérance de +10%,**
- **demande à l’EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue d’assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux définis ci-dessus,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l’opération,**
- **s’engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la commune.**

3. Budget général - Engagement des dépenses d’investissement avant le vote du budget.

Mme BRUCHON rappelle que l’article L 1612-1 du CGCT dispose en son alinéa 3 :

« En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Mme BRUCHON précise que le montant des dépenses réelles d’investissement, hors crédits afférents au remboursement de la dette (Compte 16), à prendre en compte (Budget primitif et décisions modificatives) dans les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23, s’élève à 3 174 416,20 €. Le maximum que la commune peut affecter aux dépenses d’investissement avant le vote du budget s’élève à 792 854,05 €.

M. FLEUROT demande si la commune finance l’abri, quel sera sa taille et s’il y accueillera de la publicité.

M. le Maire ne souhaitait pas, en raison de la fin des contrats liant la commune avec les annonceurs Girod Médias et AFCM, repartir dans une nouvelle convention en fin de mandat. Cette situation laisse la latitude à la future équipe de gérer la situation, d’intégrer éventuellement ce matériel à un futur contrat pour y installer de la publicité ou pas.

M. SEIGNEUR précise que l’enjeu du futur contrat dépasse le seul abri de l’arrêt « Fromagerie » puisqu’il concerne l’écran lumineux, les autres abris avec publicité et les planimètres.

M. le Maire précise que le nouvel abri aura deux fois la taille du précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, autorise l’exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent selon le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Nature de l'opération	Montant
21	2152	Abri-voyageur arrêt « Fromagerie »*	19 170 €
21	2188	Remplacement lave-linge périscolaire.	1 000 €
		Total	20 170 €

4. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Liquidation et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif - Opération : Programme pluriannuel de création de liaisons et équipements cyclables.

Mme BRUCHON rappelle que par délibération n°2025-078 du 9 décembre 2025, le Conseil municipal a mis à jour les dépenses de l'opération « Programme pluriannuel de création de liaisons et équipements cyclables » à hauteur de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

L'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités d'adopter ou modifier des autorisations de programme lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La réalisation et la programmation des marchés de travaux formant le programme pluriannuel a connu un décalage nécessitant de modifier le volume de crédits de paiement nécessaire sur l'exercice 2026.

L'article L 5217-10-9 du CGCT (prévu pour les métropoles, mais applicable aux communes en raison de l'utilisation de la nomenclature M 57) permet à l'exécutif « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, de liquider et mandater les dépenses d'investissement [...] correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. »

Il est rappelé le montant des autorisations de programme et crédits de paiement prévus par la délibération du 9 décembre 2025.

Opération	AP / TOTAL opération TTC
Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables.	1 937 738 €

CP / budgétaire	Crédit	2024	2025	2026	Total
Dépenses		47 151 €	1 477 544 € 39 000 €	374 043 €	1 937 738 €
RAR					

CP / budgétaire	Crédit	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA		0 €	7 734 €	242 376 €	61 417 €	311 527 €
Subventions		0 €	731 503 €	157 311 €		888 814 €
Reste à financer		47 151 €	777 307 €	-25 644 €	-61 417 €	737 397 €

M. SEIGNEUR précise que le montant global de l'AP/CP est inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions (Mmes INVERNIZZI, LECLERCQ et ROGEBOZ et M. FLEUROT) :

- ouvre par anticipation dans le cadre de l'AP / CP « Programme pluriannuel de création de liaisons et équipements cyclables » les crédits à hauteur du tiers de l'autorisation de programme votée en 2025, soit 1937 738 € divisée par 3, égal à 645 912 € au chapitre 23,
- inscrit ces crédits au budget primitif de l'exercice 2026,
- dit que cette AP / CP sera révisée lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026.

5. Rétrocession des voiries du Champ du Clos.

M. le Maire rappelle que le permis d'aménager n°025 204 2013 0001 pour le lotissement Le Champ du Clos a été accordé le 19 février 2014 aux sociétés SAS SMCI et SAS DE GIORGI, puis a fait l'objet d'un transfert à la SARL Le Champ du Clos en date du 10 décembre 2014 et enfin d'un modificatif accordé le 15 janvier 2016.

La voirie de desserte du lotissement est constituée des parcelles suivantes :

- A 600 pour 70m²
- A 606 pour 356m²
- A 618 pour 1 321m²
- A 619 pour 147m²
- AA 397 pour 3 281m²
- AA 469 pour 1m².

Elles sont la propriété de la société Le Champ du Clos.

Des échanges récents ont permis de trouver un accord entre la commune et la propriétaire pour permettre l'acquisition de ces parcelles à titre gratuit. Les frais d'acte étant pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des parcelles A 600 pour 70m², A 606 pour 356m², A 618 pour 1 321m², A 619 pour 147m², AA 397 pour 3 281m² et AA 469 pour 1m² auprès de la société Le Champ du Clos,**
- **précise que les frais d'acte seront intégralement pris en charge par la commune,**
- **demande le classement de ces parcelles dans le domaine public de la commune,**
- **autorise M. le Maire à signer l'acte authentique et tout document afférent à cette acquisition,**
- **transmet la présente délibération et l'ensemble des documents nécessaires à l'Office Notarial de Joux,**
- **inscrit les sommes nécessaires au budget de l'exercice 2026.**

6. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 28 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Mmes ROGEBOZ et SAUVAGEOT ne prennent pas part au vote), approuve le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

7. Informations du Conseil.

▪ Comptabilité - Fonctionnement HELIOS

M. le Maire précise que la plate-forme nationale HELIOS, qui permet de transmettre les flux informatiques des bordereaux comptables de titres (recettes) et de mandats (dépenses) vers la Trésorerie a connu un dysfonctionnement majeur depuis la semaine dernière empêchant le traitement des écritures émises par la commune. La situation est en rétablissement progressif.

▪ Commission Communale des Impôts Directs.

M. le Maire précise que la réunion s'est tenue hier en présence de M. PIERRE, géomètre du cadastre. Elle a permis de passer en revue les nouvelles constructions, les changements de groupe, de contenance, de destination. Il redit la nécessité de profiter du représentant de la DDFIP lors de la première réunion du prochain mandat.

▪ Stade Georges Griffon.

M. le Maire évoque plusieurs interventions :

- Recharge du terrain synthétique avec 22 tonnes de billes. Test par laboratoire agréé le 23/02.
- Démarrage des travaux sur l'éclairage par la dépose d'un mât, puis la réalisation de la fondation du nouveau mât.
- Livraison de la nouvelle brosse asservie au tracteur récemment réparé pour l'entretien par la CCGP.

M. FLEUROT demande si une convention sera faite ou si les heures seront comptées.

M. le Maire répond qu'il n'y pas de convention, car l'intervention fait partie des missions normales.

M. SEIGNEUR dit par contre la nécessité de formaliser un cahier des charges contenant les consignes d'intervention.

Mme ROGEBOZ demande la fréquence d'intervention.

M. le Maire pense qu'elle sera d'une fois par semaine.

8. Tour de table.

M. BILLOT invite les membres du Groupe de travail sur les liaisons cyclables à se réunir pour opérer un choix sur l'abri à vélos de la tranche 4.

M. VALLET évoque la réunion prochaine de la commission TEOMI en CCGP, le concours de belote organisé le XX/02 et le vide-dressing du 22 février. Il déplore la faible motivation des commerçants lorsqu'ils sont sollicités pour offrir des lots. Il remercie Mme SAUVAGEOT pour la générosité de la pharmacie.

M. BLONDEAU précise que les interventions sur le réseau informatique du Groupe scolaire sont décalées aux prochaines vacances.

M. le Maire fait un point d'avancement sur les liaisons cyclables :

- TF 1 : Pose des murs de soutènement de long de la piste cyclable en rive droite. Les traversées de chaussé pour l'alimentation de l'éclairage sont faites.
- TF 3 : L'entreprise VERMOT reprend le chantier lundi 23/02 avec la pose des bordures rue des Artisans, avant de procéder à l'aménagement Grande Rue.
- TF 4 : Le linéaire du côté de la Fromagerie est terminé. COLAS a basculé côté Entrepôt du Bricolage. Les enrobés sont prévus en semaine 10.

M. FLEUROT demande d'informer TRANSARC, opérateur du réseau MOBIGO, d'allongement de la durée de chantier.

M. REYNARD demande des précisions sur l'avancement des travaux de la chaufferie.

M. SEIGNEUR indique que la validation des réservations dans les plans de béton et de ferrailage a pris plus de temps. Il a été acté que sans remarques des entreprises, les plans proposés deviendront des plans EXE sont 10 jours. L'entreprise PERSONENI en charge du gros-œuvre a démarré la pré-fabrication de plusieurs murs. Enfin, il mentionne une réunion le 25/02 à 15 heures sur le sujet fibre.

Mme ROGEBOZ demande la communication des plannings de tenue des bureaux de vote.

M. le Maire les promet pour le début de la semaine prochaine.

M. le Maire profite du dernier conseil municipal du mandat pour remercier l'ensemble des conseillers pour leur action durant ces six années.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON

La Secrétaire de Séance,
I. SAUVAGEOT

Fait à Doubs, le 20 février 2026.